



ARRÊTÉ DE CIRCULATION Mairie de Messein

Le maire de Messein

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande présentée par la société CHAMPAGNE TP, 4/6 rue des Tonneliers, 51350 Cormontreuil à l'occasion des travaux de maillage du réseau GRDF GAZ qui auront lieu du 24 novembre 2025 au 19 décembre 2025, rue Saint-Maurice ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement rue Saint-Maurice, prévu par le code de la route, pour permettre le bon déroulement des travaux ;

Considérant la nécessité d'interdire l'utilisation du cheminement piéton dans un but d'assurer leur sécurité ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous véhicules sera interdit, à partir du n° 13 de la rue Saint-Maurice jusqu'au croisement de la rue Saint-Maurice et rue Henri Etienne, du 24 novembre 2025 au 19 décembre 2025.

Article 2 : La circulation des véhicules se fera dans les deux sens sur une seule voie régulée en alternat par des feux de chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h et les dépassements seront interdits.

Article 3 : Le cheminement piéton étant impacté par les travaux, l'utilisation de celui-ci sera interdite aux piétons.

Article 4 : La signalisation et la protection du chantier seront à la charge de la société CHAMPAGNE TP, chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à la gendarmerie de Neuves-Maisons, au centre de Secours de Neuves-Maisons et à la société CHAMPAGNE TP.

Fait à Messein, le 19 novembre 2025

Le Maire

 Daniel LAGRANGE